

Conseil de gestion Séance du 18 avril 2025

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2025_05 portant approbation de l'ordre du jour du conseil de gestion du 18 avril 2025

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté inter préfectoral modifié n°2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'ordre du jour,
- Point d'actualités,
- Approbation du compte rendu de séance du 20 mars 2025,
- Avis consultatif sur la demande d'autorisation environnementale relative à la « construction d'une ferme aquacole et d'un atelier de transformation de saumons » sur la commune du Verdon-sur-Mer (33), déposée par la SASU Pure Salmon France Fishfarm,
- Présentation du schéma territorialisé des dragages de la mer des pertuis (par le Conseil départemental 17, Port Atlantique La Rochelle, le port de plaisance de La Rochelle, la DDTM 17 et le PNM),
- Questions diverses.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,


Jean PROU